



Opération Produits Régionaux PROVENCIA
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
Du mardi 10 au samedi 14 octobre 2017

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAS SE PROVENCIA, société par actions simplifiée au capital de 23 000 000 d'euros dont le siège social se situe 1, rue de Vénétie 74940 ANNECY LE VIEUX et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro B 326 521 002, société franchisée CARREFOUR ET CARREFOUR MARKET FRANCE (ci-après dénommée « société organisatrice ») organise du 10 au 14/10/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son site internet www.provencia.fr

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidentes en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- le personnel de la société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer il faut :

- Se rendre sur www.provencia.fr dans l'onglet « A ne pas manquer » - « jeu Fête des Producteurs »
- Estimer le caddie de produits régionaux
- Remplir ses coordonnées : noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone (mentions obligatoires) ;
- Valider sa participation entre le 10 et le 14/10/2017 minuit

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse), par jour. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée sur le bulletin de participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue de l'opération, l'ensemble des participations seront évaluées le **lundi 21/10/2017** à 12h00. La personne ayant été le plus proche du prix exact du caddie complet (prix calculé sur la base de prix moyen TTC communiqués par les sociétés partenaires et prix total ferme établit au plus tard 10 jours avant le début de l'opération soit au 30 Septembre.) sera considérée comme gagnante.

A chaque lot, sera attribué deux (2) participants, le deuxième participant étant destiné à pallier l'éventuelle nullité du premier ou l'impossibilité de la remise du lot au gagnant conformément à l'article 6 (impossibilité de joindre le gagnant en personne, personne décédée,...).

L'ordre du tirage sera le suivant :

participation n°	Lot	Position du billet
1	1 an de course	Gagnant du lot n°1
2	1 an de course	Suppléant du lot n°1

Si le formulaire gagnant, après vérification par la Société organisatrice, était déclaré nul pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement ou invalidé pour les raisons évoquées à l'article 6, la Société organisatrice vérifiera les coordonnées du formulaire suppléant pour le lot concerné (conformément au tableau ci-avant) afin de remplacer la précédente participation nulle ou invalidée. Le suppléant sera désigné gagnant du lot à moins que cette participation soit également déclarée nulle pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement ou invalidé pour les raisons évoquées à l'article 6.

Si le formulaire suppléant est également nul ou invalidé, la société organisatrice réitérera l'opération pour désigner la personne qui est la plus proche du prix caddie et ayant des coordonnées correctes.

Le présent jeu est limité à 1 gagnant par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : LES LOTS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot. Il y a, au total un (1) gros lots à gagner sur le site www.provencia.fr :

- **Le « 1^{er} lot » : 1 an de course sous forme de 12 bons d'achats d'une valeur faciale de 100€ soit 1 200€ TTC**

Il y a, au total, un (1) « 1^{er} lot » à gagner pour l'ensemble du jeu internet.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais d'installation, de déplacement, de redevance télévisuelle, des frais d'immatriculation, de la carte grise, d'assurance...).

Le gagnant du lot fera son affaire personnelle de toutes les formalités dont les formalités douanières, fiscales, administratives,...., nécessaires à la récupération et à l'utilisation des lots offerts.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant, devra se rendre dans le magasin PROVENCIA le plus proche de son domicile pour se voir remettre ses bons d'achats.

Il sera averti au préalable par téléphone par l'agence TEXTO mandatée par le groupe PROVENCIA et par affichage en magasin, dans un délai de 15 jours à compter de la date du 21/10/2017.

Le gagnant, pour récupérer son lot, devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les lots seront remis au gagnant contre signature d'une attestation de remise de lots en double exemplaire.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Ils ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

SAS SE PROVENCIA
Service Commercial
1 rue de Vénétié
74940 Annecy le Vieux

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement déposé chez Selarl OFFICIALIS, E. LAURENT, JC. AUGUSTIN, E. PARISOT, Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY

Le règlement peut être consulté à l'accueil des magasins CARREFOUR ET CARREFOUR MARKET DU GROUPE PROVENCIA, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin ou par courrier :

à l'attention de l'Agence TEXTO
Jeu PROVENCIA Fête des Producteurs online 2017
28 impasse Futaie
ZA Alery
74960 CRAN-GEVRIER

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant au jeu s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la société organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable après avis de Maître LAURENT huissier de justice à ANNECY (74)